

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 17 Septembre 2015

Convocation du 10 Septembre 2015

Présents : M. PLAULT - M. MERCIER- M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. PERSON - M. EGASSE - Mme BEHUE - Mme PETIT - M. BRAULT - Mme LALOUE

Absents : Mme VIVIEN, excusée donne pouvoir à M. BRAULT
Mme DURAND, excusée donne pouvoir à Mme LALOUE
Mme PARMENTIER, excusée donne pouvoir à Mme ANDRIEU
M. LETARTRE
Mme DAVID
M. THERY
M. BOUCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 12	Procurations : 3	Votants : 15
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. **Créations de postes suite à avancements de grade : Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et Adjoint Technique de 1^{ère} classe**
2. **Fonds de Solidarité Logement pour 2015**
3. **Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2015**
4. **Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation – SAS Parc Eolien NORDEX LVII**
5. **Rapport d'activités 2014 de Chartres Métropole**
6. **Compte rendu d'activités 2014 de la SAEDEL**
7. **Délégation au Maire pour l'Agenda d'Accessibilité Programmée**
8. **La Roseraie : avenant aux contrats de prêts garantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**
9. **Convention pour l'utilisation de la plateforme d'achat sur le site des marchés publics de Chartres Métropole**
10. **Urbanisme : Institution de la Déclaration Préalable à l'édification des clôtures**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. Galopin secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 4 août 2015 est adopté à l'unanimité

1. CREATIONS DE POSTES SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE : ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE ET ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un adjoint administratif de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade. Pour ce faire, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Cette proposition d'avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable (n° C2015-06-C188) de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 juin 2014.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il précise par ailleurs que le poste devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2015, un emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les affaires concernant le personnel sont discutées en commission municipale.

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un adjoint technique de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade. Pour ce faire, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Cette proposition d'avancement de grade a fait l'objet d'un avis favorable (n° C2015-06-C131) de la Commission Administrative Paritaire réunie le 26 juin 2014.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il propose la création de cet emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2015.

Il précise par ailleurs que le poste devenu vacant sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2015, un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Décision adoptée à l'unanimité**2. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR 2015**

M. le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2015 concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il est proposé de reconduire la participation de la Commune dans les conditions fixées, à savoir 3 euros par logement HLM.

Pour SOURS, la participation pour l'année 2015 s'établirait à 35 logements x 3 €, soit 105 €.

Ce fonds servira, entre autre, à financer la gestion rapprochée des locataires, à apporter une aide aux associations qui travaillent dans le domaine du logement des familles prioritaires ainsi qu'aux associations venant en aide aux familles en difficultés.

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que toute participation exceptionnelle ou subvention est discutée au préalable en commission municipale.

3. FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2015

Le Maire expose que le Président du Conseil Départemental, par courrier du 14 août 2015, a demandé à la commune s'il était envisagé de participer au financement du fonds d'aide aux jeunes. Ce Fonds d'Aide aux Jeunes mis en place (en 2005) est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans étant en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à une éventuelle participation pour 2015.

Pour mémoire :

- en 2013, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 1 980) 594 €
- en 2014, le Conseil avait adopté ce fonds à raison de 0,30 € par habitant soit (0,30 x 2 018) 605 €

En 2015, aucun jeune n'a pu bénéficier de cette aide. Lorsque des aides sont apportées par le Conseil Départemental, à quoi servent-elles et si oui les jeunes qui en ont bénéficié ont-ils pu avoir satisfaction sur le

Monsieur le Maire précise que le CCAS peut également intervenir en secours alimentaire (sous forme de bons) ou en aide financière exceptionnelle. Les aides présentées au CCAS seront étudiées au cas par cas. Il demande donc au Conseil de ne pas renouveler cette participation pour 2015.

Décision : à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas renouveler leur participation au fonds d'aide aux jeunes pour 2015.

4. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION – SAS PARC EOLIEN NORDEX LVII

Par lettre en date du 17 août 2015, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir nous transmet un dossier concernant l'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SAS PARC EOLIEN NORDEX LVII, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Boisville la St Père et Prunay le Gillon.

Cette activité étant soumise à autorisation, Monsieur le Préfet a prescrit, par arrêté, une enquête publique. Celle-ci se déroulera du 17/09 au 19/10/2015.

La commune de Sours, au vu du dossier administratif, est appelé à formuler un avis sur le projet.

Cet avis doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Passé cette date, l'avis ne peut plus juridiquement être pris en considération.

L'article R512-20 prévoit que cette consultation doit se faire dès l'ouverture de l'enquête publique. Cette disposition laisse entendre que le Conseil peut être saisi à deux moments de la procédure :

Une première fois sur le principe même de l'implantation,

Une seconde fois à l'issue de l'enquête en ce qui sera sans doute plus significatif, compte tenu des observations enregistrées.

Monsieur le Maire rappelle aux Elus que le dossier est à leur disposition depuis le 28 août dernier, date de réception dudit dossier.

Décision : le Conseil, à la majorité, émet un avis favorable avec réserves* sur le principe de l'implantation des éoliennes :

- ***8 voix Pour, (MM. PLAULT, MERCIER, EGASSE et GALLOPIN Mmes ANDRIEU, PARMENTIER, LALOUE et DURAND)***
- ***7 Abstentions (M. GALOPIN, Mme GALLOPIN, MM. BRAULT et PERSON, Mmes VIVIEN, PETIT et BEHUE)***

**** Réserves : la consommation de l'espace agricole, l'impact visuel pour l'encerclement du hameau concerné et tenir compte du volet paysager du projet éolien.***

5. RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE CHARTRES METROPOLE

Conformément à la réglementation relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Chartres Métropole a transmis son rapport d'activités pour 2014. Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte dudit rapport dont un CD Rom a été transmis à chaque élu.

Monsieur Egasse donne quelques explications chiffrées sur l'élimination déchets et les résultats présentés par Chartres Métropole

Le Conseil après avoir pris connaissance desdits documents prend acte dudit rapport

6. COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2014 DE LA SAEDEL

Vu la Convention Publique d'Aménagement avec la SAEDEL en date du 29 avril 2004 prorogée par avenant jusqu'au 29 avril 2017 et conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu d'activités de l'opération comportant notamment en annexe, la note de conjoncture, le bilan prévisionnel actualisé pour 2014, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Le Conseil après avoir pris connaissance desdits documents prend acte dudit compte rendu

Un projet pour les Ouches 4 (locatif et accession à la propriété) sera prochainement présenté aux élus.

7. DELEGATION AU MAIRE POUR L'AD'AP

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donnait 10 ans aux gestionnaires d'établissements recevant du public pour rendre accessibles leurs bâtiments aux personnes en situation de handicap.

Le constat ayant été fait que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne serait pas respectée, il a été décidé, après concertation des tous les intéressés, de relancer la dynamique d'accessibilité en imposant à tous les gestionnaires des établissements, de présenter aux services de l'Etat, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 détaille le contenu de cette disposition et précise les obligations des gestionnaires.

L'agenda doit être remis aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015. Il comporte un programme pluriannuel qui précise la nature et le coût des opérations de mise en accessibilité des bâtiments et engage le gestionnaire à réaliser les travaux dans un délai prescrit.

Pour Sours, ce délai, compte tenu de l'importance et de la complexité de son parc, est de 3 ans.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Cet agenda sera présenté en commission municipale de travaux.

Il fera également l'objet d'une présentation détaillée en commission générale.

Le coût estimatif de mise aux normes des bâtiments communaux en matière d'accessibilité s'élève à 130 000 €, avec un étalement sur 3 ans.

Décision adoptée à l'unanimité autorise le Maire à signer l'agenda d'accessibilité programmée

8. LA ROSERAIE : AVENANT AUX CONTRATS DE PRETS GARANTIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales, définissant les conditions d'octroi de garantie d'emprunt,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du 30 septembre 2004 du Conseil Municipal de Sours qui autorise la commune à garantir des emprunts que la société « SA HLM LA ROSERAIE » a contracté auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation,

Vu l'avenant de réaménagement n° 38450 des contrats de prêts que la société « SA HLM LA ROSERAIE » a contracté auprès de la Caisse de Dépôt et de Consignation,

Il est demandé au Conseil d'approuver ledit avenant de réaménagement d'emprunt n°38450 tel que présenté par la Caisse des dépôts et Consignations au profit de la société « SA HLM LA ROSERAIE » et annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que la commune a apporté sa garantie à hauteur de 50% du remboursement de des emprunts concernés.

Les caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont les suivantes :

- Le taux d'intérêt (marge sur index et index), est modifié comme suit :

- initialement fixé à « 0,960 + LEP »,
- il est désormais à « 0,860 + LEP ».

Ce nouveau taux s'appliquera au capital restant dû et aux intérêts compensateurs.

Les autres caractéristiques des contrats de prêts restent inchangées.

Décision adoptée à l'unanimité

9. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHAT SUR LE SITE DES MARCHES PUBLICS DE CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil communautaire dans sa séance du 13 avril 2015, a approuvé à l'unanimité la convention de partenariat en vue du déploiement de la plateforme d'achat communautaire à échelle du territoire.

Cette plateforme a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs publics, de permettre aux entreprises une meilleure accessibilité et visibilité des achats publics et ainsi de participer au maintien d'une croissance endogène sur le territoire de Chartres Métropole. L'adhésion d'un maximum de communes rendra l'outil, par une offre de marchés large, plus attractif pour les acteurs économiques.

L'adhésion à cette plateforme est gratuite. La communauté d'agglomération prenant en charge les frais d'installation et le certificat de chiffrement pour dépôt et l'ouverture des plis électroniques (encodement propre à chaque pouvoir adjudicateur) indispensable pour acquérir un profil acheteur conforme aux dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil

- d'accepter d'adhérer à la plateforme d'achat communautaire,
- de l'autoriser à signer la convention de partenariat pour la création de la plateforme d'achat communautaire.

Décision adoptée à l'unanimité

10. URBANISME : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mai 2015

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévue par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1er octobre 2007 ;

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture. Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Vu le rapport soumis à son examen, le conseil municipal, après en avoir délibéré

Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, propose de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

Décision adoptée à l'unanimité

Séance levée à 22 h.